

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10 jusqu'à la délibération relative à la dénomination des allées du cimetière, puis **11**

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 12 jusqu'à la délibération relative à la dénomination des allées du cimetière, puis **14**

Présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire.

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoints ;

M. Jonathan DEBAUD, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Yoann SABRE, Mme Laure SAINTE-LUCE, Mme Céline SERVANT (arrivée en cours de séance), M. Pierre STACHOWICZ.

Absents excusés :

Mme Christiane FAVARETTO ayant donné procuration à Mme Céline SERVANT

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à M. Yoann SABRE

M. Patrick ROSSIGNOL ayant donné procuration à M. Yvan DUMONTEUIL

Mme Céline SERVANT jusqu'à la délibération relative à la dénomination des allées du cimetière

Absente :

Mme Brigitte TRIBAUDEAU

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Président de séance, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Pierre STACHOWICZ

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

M. le Maire expose que la Commune s'était positionnée en 2022 pour inscrire le projet de création d'une épicerie multiple rural dans le cadre du contrat de territoire régional 2023-2026. Ce projet a bien été inscrit au sein de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR (contrat de territoire).

Au regard de l'avancement du projet, il est donc désormais possible de déposer une demande de subvention, et M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide cette proposition.

Présentation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est présenté, arrêté, et signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Décision modificative n°2

M. le Maire expose que cette décision modificative vise essentiellement à dégager des crédits pour acheter un élévateur pour les services techniques, pour un budget de 11 500 € TTC, et quelques ajustements mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses d'investissement

Article	Opération	Montant
2131/21 Constructions bâtiments publics	24 Mairie	2 000,00 €
2188/21 Autres immobilisations corporelles	12 Ecole	-5 000,00 €
2188/21 Autres immobilisations corporelles	16 Achat divers matériels	8 600,00 €
231/23 Immobilisations corporelles en cours	14 Voirie	-5 600,00 €
TOTAL		0,00 €

Marché d'assurances : lot IARD dommages aux biens

M. le Maire rappelle que le lot dommages aux biens du marché d'assurances avait été attribué en 2021 aux assurances Pilliot pour la période de 2022 à 2027 inclus. Cette compagnie d'assurance a résilié le contrat à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, le montant annuel de la cotisation proposée dans le marché pour 2022 était de 4 974,82 € TTC

Une consultation a donc été effectuée en août 2023, sur les mêmes bases de garanties, pour ce lot et une seule compagnie d'assurances a répondu : la SMACL qui a proposé avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

- une cotisation annuelle de 5 032,40 € TTC sans franchise hors options
- une cotisation annuelle de 4 402,36 € TTC avec franchise hors options

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition, de la SMACL avec une cotisation annuelle sans franchise de 5 032,40 € TTC pour 2024, et autorise M. le Maire à contractualiser ce marché.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 26 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- la suppression au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Un débat s'ensuit sur la restructuration à terme du service technique et sur les options en matière de faucardage des bords de route.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €, directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime fera l'objet d'un texte spécifique. Le projet de décret propre à la territoriale a obtenu l'avis favorable du CSFPT le 4 octobre 2023 mais le texte n'est pas paru à ce jour, même si sa parution est imminente.

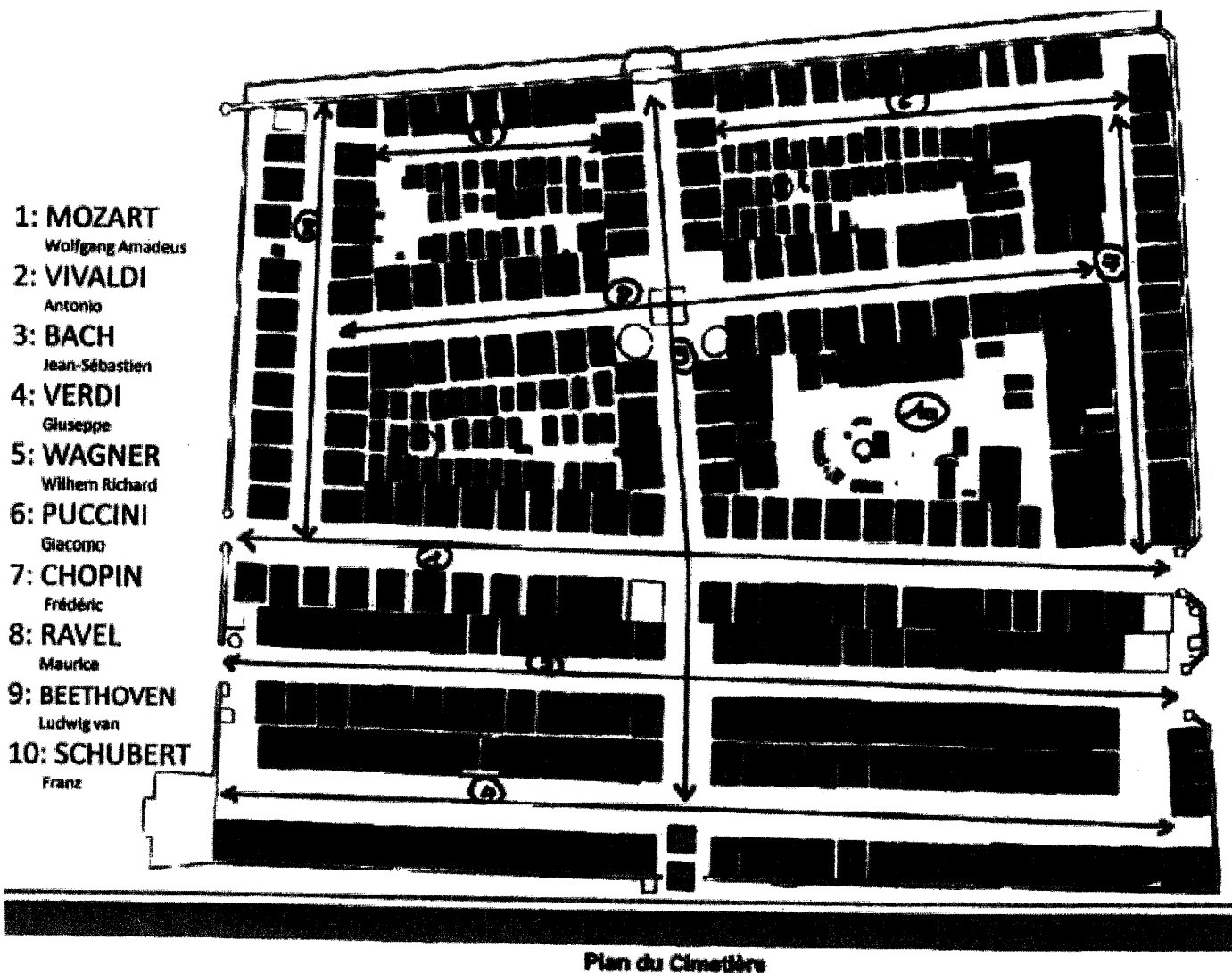
Quels que soient les modalités prévues par le décret, dans la mesure où cette prime ne sera pas obligatoire, sa mise en œuvre nécessitera effectivement que l'autorité territoriale saisisse l'organe délibérant afin de pouvoir la mettre en œuvre pour le personnel territorial. Une délibération sera donc nécessaire.

M. le Maire précise que si la délibération est adoptée, il devra donner cette prime à tous les agents répondant aux critères d'éligibilité. M. Debaud confirme que ce n'est pas une prime au mérite mais qu'elle est proposée pour pallier la situation économique et financière actuellement difficile et la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires. La question est de savoir si les finances de la Commune permettent d'attribuer cette prime et si le Conseil Municipal souhaite prendre cette décision de nature sociale. M. Debart n'est pas favorable et certains conseillers municipaux l'ont approuvé.

En l'absence de la parution du décret d'application, le Conseil Municipal décide de sursoir à sa décision qui sera réexaminée après la parution du texte.

Dénomination des allées du cimetière

Afin d'améliorer la mobilité et rendre les concessions plus accessibles, au sein du cimetière, M. le Maire indique qu'une réflexion a été lancée pour dénommer les allées et fait la proposition suivante, sur le thème des grands compositeurs



M. Debart demande pourquoi il n'a pas été choisi des noms avec des références plus locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, la dénomination des allées selon le plan présenté ci-dessus et dit que les crédits afférents à l'achat des panneaux (choix : ton beige) seront inscrits au budget 2024.

Epicerie – multiple rural : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

M. le Maire rappelle que ce projet d'installation d'un commerce de proximité répond à divers objectifs : lutter contre la dévitalisation du centre bourg, maintenir un maillage équilibré de services à la population, créer des emplois pérennes non délocalisables. Il s'agit aussi d'inciter les administrés à s'approvisionner dans un commerce de proximité immédiate, avec une part de produits locaux (vente de produits de terroirs, partenariat avec les commerces de bouche déjà implantés sur la commune...). Enfin, ce commerce permettrait de limiter les déplacements hors commune pour s'approvisionner.

Comme décidé en Conseil Municipal, ce commerce sera implanté sur le lot 13 du lotissement les Jardins d'Iris dont la Commune se porte acquéreuse.

Ce projet répond à l'axe développé dans le projet de territoire du PETR du Grand Libournais : *vivre et travailler en Grand Libournais pour améliorer l'attractivité résidentielle et productive de cette zone géographique* :

- « assurer le maintien de la population actuelle et l'apport de populations nouvelles, en apportant des solutions aux besoins « de base » des habitants, en matière de services à la population,

- assurer émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économique, endogène et exogène, dans une perspective générale de transition, climatique et énergétique, qui permettent de réduire les inégalités sociales et territoriales, tout en prenant soin de préserver les ressources naturelles.

Il s'agit de rendre le territoire plus attractif, de lui donner une image positive, afin de retenir et d'attirer des entreprises, de favoriser le maintien et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois, pour mieux travailler en Grand Libournais. »

Dans la future programmation du LEADER / FEDER, ce projet s'intègre dans l'action de soutien aux dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales et d'accroissement de l'attractivité durable des territoires via un accès aux services

M. le Maire expose que la Commune s'était positionnée en 2022 pour inscrire le projet de création d'une épicerie multiple rural dans le cadre du contrat de territoire régional 2023-2026. Ce projet a bien été inscrit au sein de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR (contrat de territoire).

Il propose donc de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			FEDER (contrat de territoire régional 2023-2026)	153 135,15 €	30,00%
			ETAT (DETR)	62 500,00 €	25 % sur plafond de 250 000 €
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			Collectivités locales et leurs groupements :		
	0,00 €		Région	153 135,15 €	30,00%
Travaux (par lot) :			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
0 - Raccordement réseaux divers	3 500,00 €	4 200,00 €			
1 - VRD	35 000,00 €	42 000,00 €			
Accès et zones de circulation en stabilisé	8 500,00 €	10 200,00 €			
Plantations	12 500,00 €	15 000,00 €			
	171 380,00 €	205 656,00 €			
2 - Gros œuvre					
3 - Charpente couverture zinc	80 000,00 €	96 000,00 €			
4- Menuiserie extérieure	49 500,00 €	59 400,00 €			
5 - Menuiserie intérieure	0,00 €	- €			
6 - Plâtrerie / Faux plafond	64 790,00 €	77 748,00 €			
7 - Revêtement de sol - carrelage	0,00 €	- €			
8 - Peinture	0,00 €	- €			
9 - Plomberie	10 850,00 €	13 020,00 €			

10 - PAC Chauffage	0,00 €	- €		
11 - électricité - ventilation	7 850,00 €	9 420,00 €		
Sous-total Travaux	443 870,00 €	532 644,00 €		
Matériels- Équipements (selon opération) :				
Autres dépenses				
Honoraires conception et maîtrise d'œuvre	44 387,00 €	53 264,40 €		
Honoraires BE divers	22 193,50 €	26 632,20 €		
Sous-total Etudes	66 580,50 €	79 896,60 €	Sous-total :	368 770,30 €
Recettes générées par l'investissement : non connues	0,00 €	0,00 €	Autofinancement et/ou emprunt	243 770,30 €
TOTAUX	510 450,50 €	612 540,60 €		612 540,60 € 100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, M. le Maire à déposer une demande de subvention pour la construction d'un immeuble commercial afin d'y implanter une épicerie, selon le plan de financement ci-dessus, auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Point sur les Commissions

Finances

La trésorerie s'élève à 773 449,39 €. L'emprunt de 500 000 € a été versé le 1^{er} octobre.

La consultation de l'espace dédié aux Communes sur le site du Conseil Départemental a permis de constater qu'une subvention de 2 905 € a été attribué pour les travaux de voirie 2023 et 60 750 € pour le pôle artistique. Il convient d'attendre la notification officielle et les arrêtés attributifs.

Personnel

M. le Maire indique que l'effectif du personnel communal est au complet, moins un agent des services techniques jusqu'au 4 décembre inclus.

Communication/Jeunesse/Culture :

M. Debart indique le site internet de la Commune a été piraté à plusieurs reprises. Le problème a été analysé et le choix de l'hébergement chez Gironde Numérique représente un vrai bénéfice, car il permet un suivi régulier et une grande réactivité. Pour pallier ces piratages, il a été fait appel à un Web-développeur qui a effectué les corrections nécessaires pour un montant de 100 € et il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec lui, pour un montant mensuel de 25 €. Il gèrera les mises à jour et les mises aux normes nécessaires au bon fonctionnement du site et à sa légalité.

Le bulletin municipal a été confié au graphiste et sera très prochainement soumis à la relecture de la commission.

Il indique enfin qu'il poursuit les discussions avec la CALI afin de faire desservir la Commune par le Calibus. Des obstacles juridiques ont été levés mais plusieurs points techniques et financiers doivent encore être approfondis pour confirmer la faisabilité du projet qui est en bonne voie. Ensuite, il conviendra de signer des conventions avec la CALI, et le Conseil Régional. Les objectifs poursuivis sont d'offrir un service de mobilité, de permettre pour un certain public un service autre que le transport à la demande et de lutter contre la pollution.

Urbanisme

M. le Maire indique qu'il a recontacté Coop'Atlantique pour obtenir le cahier des charges de l'épicerie, qui devrait lui être communiqué dans le courant du mois de novembre 2023.

Voirie/Réseaux

M. Gadrat indique que :

- On lui pose régulièrement la question de l'utilité des travaux d'assainissement en cours dans le bourg. Cette opération est destinée à permettre une desserte plus directe de l'avenue de Saint Emilion vers la station d'épuration, ce qui permettra de soulager le réseau de la Cité du Païche, saturé.
Les travaux devraient se terminer le 13 novembre. Les équipes ont été retardées par les intempéries.
- La Mairie a reçu une demande de raccordement au réseau de gaz, sur l'Avenue du Général de Gaulle, au droit de l'avenue de l'Europe, afin de desservir le nouveau lotissement. Cette opération nécessiterait de nouveaux travaux sur la chaussée de l'Avenue du Général de Gaulle et M. Gadrat a demandé l'étude d'un branchement à partir de l'avenue de Saint Emilion.

M. Debart observe qu'il va falloir prévoir un budget « routes » substantiel, et plusieurs élus abondent en ce sens en citant d'autres secteurs de la Commune où des interventions sont à prévoir, notamment pour reboucher les nids de poule et refaire quelques accotements.

- Les travaux d'adduction d'eau vers la cantine et le stade ont été effectués, après la pose d'un nouveau compteur.
- Il a assisté à une réunion au cours de laquelle l'emplacement de la borne incendie destinée à protéger les lotissements des Vignes d'Canterane et des Fougères a enfin été déterminé.

M. Sabre expose qu'au niveau du lotissement du Foirail et derrière chez lui, la circulation est anarchique. Il faudrait prévoir un sens unique et un alternat pour le stationnement. M. le Maire répond que c'est un problème récurrent, notamment au Païche, où les consignes ne sont pas respectées. M. Sabre argue que quelques contraventions permettraient que la règle édictée soit respectée.

Mme Servant réitère le problème de stationnement devant le portail de son domicile, en bout de l'Impasse de la Poste, qui l'empêche régulièrement de sortir de chez elle.

M. Stachowicz demande que les malfaçons au niveau de l'accès au terrain de tennis couvert soient signalées. L'herbe pousse à travers le bitume et le monticule au niveau du passage PMR n'a jamais été évacué.

Bâtiments

M. Gadrat expose que :

- Les travaux dans la salle d'activités sont en cours de finition.
- Un téléphone est en panne à l'école.

- Le système d'ouverture à distance du portail de l'école maternelle est en panne et les pièces pour le réparer ne sont plus disponibles. Il va falloir prévoir d'investir dans un modèle neuf.
- L'appartement 201 de la Résidence Autonomie va être rénové (sols et cuisine).

Ecole

M. Debart estime que la réparation du four de la cuisine scolaire est très onéreuse. Il faut prévoir de changer cet équipement.

M. le Maire indique que les enseignants font répéter la Marseillaise aux enfants de l'école et vont les inciter à venir chanter pour la cérémonie du 11 novembre.

Par ailleurs, il a donné son accord, suite à la demande de Mme Riba que la commune finance 6 cours de judo à 45 € la séance. Les cours auront lieu dans la salle de motricité.

Vie associative – Fêtes et cérémonies

M. Stachowicz annonce qu'une nouvelle association vient d'être créée. Il s'agit de « Les plumes à moteur » (aéromodélisme) et les activités se pratiquent sur un terrain sur la route de Branne. Le Président est M. Corbice.

Il présente le programme du Téléthon des 8 et 9 décembre. Le dimanche 10 décembre, le marché de Noël est organisé par l'association des commerçants. Cette année, le marché se tiendra dans le foyer communal et sur son esplanade, sous les barnums achetés par la Commune.

Les élus disponibles pour participer à l'organisation du téléthon sont invités à se faire connaître.

Il est confirmé que la Commune n'a entrepris aucune démarche pour organiser une manifestation pour Halloween cette année.

M. le Maire indique qu'il a reçu une circulaire préfectorale en date du 18 octobre qui indique que les autorités civiles et militaires sont dorénavant invitées à porter le Bleu de France sur leurs tenues de ville ou leurs uniformes du début du mois de mai au 8 mai et du début du mois de novembre au 11 novembre, et éventuellement pour les cérémonies du 11 mars et de la Fête Nationale

Sports

M. Debaud expose qu'il a suivi le circuit de 41 km dans le périmètre de la Juridiction, dans le cadre du PDIPR. Il a pris beaucoup de photos, estime qu'il y a un vrai potentiel avec des sites très bien entretenus mais d'autres, très détériorés.

L'aire de fitness est installée ; il va communiquer auprès des associations à ce sujet.

M. le Maire aborde la question de la demande de la Commune de Saint Emilion d'utiliser le stade de Saint-Sulpice de Faleyrens pour son club de football. La CDC fait des propositions d'investissements substantiels sur l'équipement mais les élus de Saint Sulpice de Faleyrens se disent très conscients et très attachés au mode de fonctionnement actuel du club de la Commune. Une première réunion doit être organisée entre les municipalités, puis une seconde entre les Mairies et les clubs.

Affaires sociales

Mme Camut précise qu'il y a un T2 vacant à la Résidence μAutonomie ; il va être rénové.

Elle présente le travail qu'elle a réalisé, comme chaque année, pour évaluer le niveau de dépendance des résidents actuels.

La commission de sécurité a visité la Résidence du Parc le 3 octobre 2023, à la demande de la Mairie. Aucune observation particulière n'a été formulée sur la tenue du registre de sécurité mais il s'avère que le bâtiment n'a jamais été classé comme ERP et un dossier doit être constitué en partenariat avec Enéal.

Les animations proposées fonctionnent bien, avec, en plus, un atelier mémoire gratuit supplémentaire, pour les patients du cabinet médical.

On est toujours dans l'attente de la confirmation du subventionnement des animations par l'UDCCAS. Pour l'instant, elles sont uniquement cofinancées par le CPOM versé par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il n'y aura de locations à la résidence intergénérationnelle avant 2024. Il convient de continuer à envoyer les dossiers reçus en Mairie.

Elle expose les offres de la résidence hôtelière à vocation sociale Le Prado : hébergements d'urgence, accueils temporaires de travailleurs, notamment saisonniers, et aussi quelques nuitées pour les touristes. Les tarifs de 20 à 50 € dépendent des situations de personnes hébergées.

Le bus France Services affiche un très bon taux de fréquentation.

Le dernier relevé de Pôle emploi dénombre 75 demandeurs d'emploi sur la commune dont 50 indemnisés.

Espaces verts

Trois arbres doivent être replantés dans la cour de l'école, Maintenant que les problèmes de réseau d'eau ont été résolus, cela va être possible.

Développement durable

M. Stachowicz annonce que le projet d'achat d'un terrain pour faire du maraichage et permettre de bénéficier de produits en circuit court, n'a pas été retenu par le SMICVAL Il convient donc de continuer à rechercher des fonds. Le Conseil Départemental est susceptible de subventionner l'achat du terrain à hauteur de 40 %, via le programme France Ruralité. M. Debart indique qu'il y a eu des crédits ouverts sur le budget de la CDC du Grand Saint-Emilionnais.

M. Stachowicz expose l'intérêt de ce type d'engagement pour la Commune et interroge ses collègues : « est-ce que la Mairie est politiquement prête à s'investir dans ce projet ? ».

M. le Maire demande comment l'opération va se dérouler concrètement après l'achat du terrain. Quels seront les frais de fonctionnement ?

M. Debart pense qu'on ne peut pas être contre ce type de projet. M. Stachowicz dit que ce projet n'occasionnera pas de frais de fonctionnement pour la collectivité et que plusieurs personnes se sont déclarées prêtes à s'engager pour faire du maraichage. Il est décidé d'organiser une réunion pour les rencontrer.

Dates :

Conseil d'Administration du CCAS : 15 novembre 2023

Prochain Conseil Municipal : 29 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Arrêté le 29 novembre 2023

Le Maire, Président de séance
Yvan Dumonteuil

Le Secrétaire de séance
Pierre Stachowicz



